



MAIRIE
DE
CHATEAUNEUF-GRASSE
06740

Téléphone 04 92 603 603
Télécopie 04 92 603 600

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des arrêtés

Certifié exécutoire.

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE DE CIRCULATION EXCEPTIONNELLE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ____/202_
(Le numéro de l'arrêté est complété par l'administration)

Vu l'Arrêté municipal permanent n° 5/2024 du 22 février 2024 réglementant la limitation de tonnage et de vitesse sur les chemins communaux ou voies départementales (en agglomération).

Nom du demandeur (entreprise ou particulier) :

Adresse :

Coordonnées du transporteur (si différentes de l'entreprise) :

Le représentant :

Téléphone :

Email :

EST AUTORISE A DESSERVIR DANS LES CONDITIONS SUIVANTES LE CHANTIER DE :

M. et Mme :

Lieu de livraison :

Objet de la livraison :

N° du Permis de construire :

Dates de circulation prévues : DU

AU

Description des véhicules (Poids Total Autorisé en Charge du véhicule le plus lourd) :

- P.T.A.C. :
- Observations éventuelles :

Arrêté temporaire n° ____/202__

DECLARE

- Être assurée pour tout accident que ce soit, et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers, qu'au Domaine Public Routier.

ET M'ENGAGE

- A prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de la voie publique.
- A respecter la priorité en toute circonstance, des véhicules des riverains, des services publics et des secours.
- De prendre la responsabilité de toute dégradation que ce soit, apportée à la voirie ou aux ouvrages, de quelque nature qu'ils soient, la bordant.
- A supporter les frais de remise en état de la chaussée empruntée.
- A être seule responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune de Châteauneuf des accidents survenant durant le transport.
- A nettoyer systématiquement la voirie communale de toute perte de matériaux et/ou résidus de chantier consécutifs aux passages des véhicules.

LE NON-RESPECT DE CES ENGAGEMENTS ET DES REGLES DE SECURITE, LIES AUX DEPLACEMENTS DES VEHICULES, ENTRAINE L'ANNULATION IMMEDIATE DE CETTE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE.

Observations :

Le non-respect de l'itinéraire établi entraînera l'annulation de la présente dérogation.

La présente dérogation ne couvre que le trajet sur le territoire de Châteauneuf. Pour la partie empruntant les routes d'une autre commune, le pétitionnaire devra obtenir une dérogation de cette commune.

| |
|--|
| <p><u>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :</u></p> <p>Validation de la commune : OUI NON</p> <p style="text-align: center;"><u>MESURES CORRECTIVES</u></p> <p>L'itinéraire devra se faire impérativement par,</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: right;">et à l'inverse pour le retour.</p> |
|--|

Fait à _____

Le (date) _____

Le demandeur : _____
(Précédé de la mention "Lu et Approuvé")

Châteauneuf-Grasse le, _____

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

NOTICE EXPLICATIVE POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-GRASSE

A quoi sert cette demande :

Cette demande vise à obtenir une autorisation exceptionnelle de circulation pour un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse les limitations de tonnage en vigueur sur le territoire communal. Arrêté permanent 5/2024 en date du 22 Février 2024 disponible sur le site de la commune www.ville-chateauneuf.fr/vie pratique/Police Municipale

À qui s'adresse cette demande :

Tout professionnel ou particulier souhaitant circuler avec un véhicule ou un convoi exceptionnel dépassant les tonnages autorisés par les arrêtés municipaux ou départementaux.

Quand adresser cette demande :

La demande doit impérativement être formulée **au moins quinze jours** avant le jour de passage.

Comment adresser cette demande :

A adresser **par Email** à la Police Municipale de Châteauneuf-Grasse, 4 Place Gorges Clémenceau 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE

Destinataires :

- M. Lerda, garde champêtre : garde.champetre@mairie-chateauneuf.fr
TPH : 04.92.60.96.01/ 06.86.48.05.64
- Mme Hanquiez : policière municipale : gardien@mairie-chateauneuf.fr
TPH : 04.92.60.96.02/ 06.72.91.46.93

Informations à fournir dans le formulaire de demande :

Coordonnées du demandeur

- Nom / Raison sociale et SIRET (pour les entreprises)
- Adresse complète
- Téléphone / Email

Informations sur le véhicule

- Type de véhicule (camion, convoi exceptionnel (Longueur et largeur du véhicule))
- PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)

Nature de la demande

- Date(s) de circulation prévue(s)
Prévoir une période plus longue pour pallier les imprévus et éviter les demandes de renouvellement
- Itinéraire précis sur la commune (départ, traversée, arrivée)
- Motif de la demande (chantier, livraison, déménagement, transport agricole, etc.)
- N° du Permis de construire :

Informations complémentaires

- Si besoin : autorisation préalable du gestionnaire de voirie (ex : département, communes voisines,...)

Conditions générales à respecter :

- La circulation devra respecter les conditions de sécurité imposées par la commune.
- En cas de dommage à la voirie ou aux équipements publics, la responsabilité du transporteur pourra être engagée.
- La dérogation est valable uniquement pour la période et l'itinéraire indiqués.

Chemins strictement interdits aux passages des camions :

- Chemin du Piol
- Chemin du Vignal après le Rond-Point Edith Piaf
- Chemin du Batédou
- Chemin du Bergier (partie basse)
- Chemin du Noyer